

## DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION

Arbec, usine L'Ascension inc. et Arbec, usine Port-Cartier inc. sont en fonction depuis 2014 à la suite de l'achat des deux usines par le Groupe Rétabec qui se spécialise dans les opérations forestières intégrées en Mauricie, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et sur la Côte-Nord. Les principales activités sont la coupe, le transport, la construction de routes, la gestion de camps forestiers ainsi que les opérations de plusieurs scieries.

## PROCESSUS D'AUDIT, OBJECTIFS ET PORTÉE

### PROCESSUS D'AUDIT

Les 12, 13 et 14 août 2015, le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) a réalisé un audit de certification initial selon les exigences applicables de la norme SFI 2015-2019 (Chapitre 2), chez Arbec, usine L'Ascension (**certificat 49471-1-02**) et Arbec, usine Port-Cartier (**certificat 49471-2-02**). L'équipe d'audit du BNQ était constituée de M<sup>me</sup> Anne-Marie Gauthier, ing. f. (auditeur responsable) et de M. Etienne Ouellet, biol., ing. f. (auditeur membre d'équipe).

L'évaluation du programme SFI s'est déroulée conformément au plan d'audit et aux procédures du BNQ. L'auditeur responsable SFI du BNQ et l'auditeur membre d'équipe ont interrogé les participants, ont vérifié la documentation du programme. Ils ont également interrogé les employés et les sous-traitants et ont observé les opérations sur le terrain dans les sites échantillonnés lors de cet audit.

De façon générale, parmi les employés consultés, notons le surintendant foresterie Lac-Saint-Jean/Côte-Nord, le coordonnateur environnement (M. Pascal Charbonneau agissant à titre de représentant pour Arbec auprès de SFI inc.), le coordonnateur planification forestière Lac-Saint-Jean/Côte-Nord, le coordonnateur foresterie, le directeur de la foresterie, le surintendant Camps Noël, les contremaitres de récolte, la conseillère régionale gestion environnementale et certification du MFFP (Lac-Saint-Jean/Côte-Nord), les différents employés des sous-traitants (Lac-Saint-Jean/Côte-Nord) tels que les propriétaires d'équipements de récolte et leurs employés, les opérateurs de machinerie de construction de chemins et les propriétaires de camions forestiers et de chargeuses à bois. Plusieurs équipements forestiers et de soutien aux opérations ont été observés.

L'échantillonnage relatif aux parterres de récolte s'est déroulé dans deux secteurs : Gibier et Hanoche. Les blocs de récolte sur lesquels les opérations avaient lieu ont été marchés et les prescriptions sylvicoles planifiées ont été observés. Dans le secteur Hanoche, un tronçon d'environ 1,5 km de chemin forestier qui était en construction a été marché et observé. Aucun site de traitements sylvicoles non commerciaux n'a été observé lors de cet audit.

### OBJECTIFS DE L'AUDIT

Les objectifs du présent audit de certification (SFI 2015-2019, Chapitre 2) pour chacun des certificats étaient les suivants : vérifier le niveau de conformité du programme du participant à la norme SFI 2015-2019 (principes, politiques, objectifs, mesures de performance et indicateurs) et aux « *Interpretations for the SFI 2015-2019 Program Requirements: Standards, Rules for Label Use, Procedures and Guidance* », vérifier que le participant s'est conformé aux exigences de son programme et que celui-ci est appliqué à l'ensemble des Unités d'aménagement (UA) concernées.

Cet audit était pour un site unique. La description de l'échantillonnage concernant les chemins forestiers, les aires de récolte et les sites de sylviculture inspectés lors de l'audit sont détaillés à la section des résultats de l'audit. Aucun indicateur applicable à ces objectifs n'a été modifié par le participant SFI.

### DESCRIPTION DU TERRITOIRE - USINE L'ASCENSION INC. (CERTIFICAT BNQ 49471-1-02)

Le territoire concerné par la certification, c'est-à-dire l'Unité d'aménagement (UA) 24-52 (Lac-Saint-Jean), se situe au nord-est du Québec, dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean (R-02). Il couvre une superficie totale de près de 1 267 000 ha, dont 829 000 ha (environ 65 %) sont admissibles à la récolte de bois (Bureau du forestier en chef (BFEC), 2014).

Le volume marchand brut sur pied de la forêt du territoire forestier est de 50 763 400 m<sup>3</sup> toute essence (BFEC, 2014). Les pessières et les sapinières dominent largement la forêt du territoire forestier : les essences résineuses (SEPM) comptent pour près de 88 % du volume sur pied, le bouleau à papier 9 % et les autres feuillus intolérants 3 %.

Les cibles annuelles d'aménagement présentées au Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) décrivent les types de traitements visés à être réalisés sur l'UA 24-52 : coupes commerciales (coupe de régénération, coupe de régénération avec rétention variable, coupe progressive et éclaircie commerciale), scarifiage (préparation de terrain en plein, préparation de terrain partielle et par poquets), mise en terre (reboisement en plein, regarni de régénération naturelle, plantation peuplier hybride et enrichissement) et traitements culturaux (dégagement, nettoyage, dépressage, éclairci précommercial, éclairci précommercial puits lumière et taille de formation, élagage).

La possibilité forestière de la période 2013-2018 et modifiée en mai 2014 (valide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015) pour l'UA 24-52 est de 809 500 m<sup>3</sup> toutes essences, ce qui correspond par essence à : 687 100 m<sup>3</sup> en sapin, épinette, pin gris et mélèze, 26 400 m<sup>3</sup> en bouleau à papier et autres feuillus durs et 96 000 m<sup>3</sup> en peuplier. (Source : *Plan d'aménagement forestier intégré tactique Unité d'aménagement 024-52, produit le 8 septembre 2014*).

Le Plan d'aménagement forestier intégré tactique intégrant une description détaillée de l'Unité d'aménagement 024-52 se retrouve sur le site internet du MFFP au lien suivant : <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/saguenay-lac-saint-jean/pafit-024-52.pdf>

Les éléments de conformité afin de confirmer le respect des niveaux de récolte planifiés à long terme sont détaillés à la section des résultats de l'audit.

#### **PORTÉE DU CERTIFICAT - USINE L'ASCENSION INC. (CERTIFICAT BNQ 49471-1-02)**

« Activité d'aménagement forestier incluant la planification de l'aménagement forestier, le réseau routier, la récolte, le chargement et le transport du bois, la sylviculture, le suivi et le contrôle forestier et les services de soutien pour l'Unité d'aménagement (UA) 24-52 (Lac-Saint-Jean) ».

#### **DESCRIPTION DU TERRITOIRE - USINE PORT-CARTIER INC. (CERTIFICAT BNQ 49471-2-02)**

Le territoire concerné par la certification, c'est-à-dire les UA 094-51 et 94-52 (Côte-Nord), se situe dans la région de la Côte-Nord. Il couvre environ 2 866 000 ha et comprend 2 125 km<sup>2</sup> de sapinières à bouleau blanc de l'Est et 26 532 km<sup>2</sup> de pessières à mousse de l'Est.

1) Le volume marchand brut sur pied de la forêt de l'UA 094-51 est de 61 752 800 m<sup>3</sup>. Les pessières et les sapinières dominent largement : les essences résineuses (SEPM) comptent pour près de 96 % du volume sur pied, le bouleau à papier 3 % et les autres feuillus intolérants 1 % (BFEC, 2014).

Les cibles annuelles d'aménagement présentées au Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) décrivent les types de traitements visés être réalisés sur l'UA 094-51 : coupe avec protection de la régénération et des sols (avec et sans bouquet), coupe avec protection des petites tiges marchandes, coupe partielle, scarifiage, plantation et regarni (remise en production).

La possibilité forestière de la période 2013-2018 et modifiée en mai 2014 (valide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015) pour l'UA 094-51 est de 490 900 m<sup>3</sup> toutes essences, ce qui correspond par essence à : 464 100 m<sup>3</sup> en sapin, épinette, pin gris, mélèze, 16 300 m<sup>3</sup> en bouleau à papier et 10 500 m<sup>3</sup> en peuplier. (Source : Sommaire du Plan d'aménagement forestier intégré tactique Unité d'aménagement 094-51, Produit en septembre 2013).

Le Sommaire du Plan d'aménagement forestier intégré tactique intégrant une description détaillée de l'UA 094-51 se retrouve sur le site internet du MFFP au lien suivant : <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/cote-nord/octobre-2015/Sommaire-094-52.pdf>

2) Le volume marchand brut sur pied de la forêt de l'UA 094-52 est de 58 736 600 m<sup>3</sup>. Les pessières et les sapinières dominent largement : les essences résineuses (SEPM) comptent pour près de 96 % du volume sur pied, le bouleau à papier 3 % et les autres feuillus intolérants 1 % (BFEC, 2014).

Les cibles annuelles d'aménagement présentées au Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) décrivent les types de traitements visés à être réalisés sur l'UA 094-52 : coupe avec protection de la régénération et des sols (avec et sans bouquet), coupe avec protection des petites tiges marchandes, coupe partielle, scarifiage, plantation et regarni (remise en production).

La possibilité forestière de la période 2013-2018 et modifiée en mai 2014 (valide à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015) pour l'UA 094-52 est de 414 500 m<sup>3</sup> toutes essences, ce qui correspond par essence à : 398 000 m<sup>3</sup> en sapin, épinette, pin gris, mélèze, 14 100 m<sup>3</sup> en bouleau à papier et 2 400 m<sup>3</sup> en peuplier. (Source : Sommaire du Plan d'aménagement forestier intégré tactique Unité d'aménagement 094-52, Produit en septembre 2013).

Le Sommaire du Plan d'aménagement forestier intégré tactique intégrant une description détaillée de l'UA 094-52 se retrouve sur le site internet du MFFP au lien suivant : <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/cote-nord/octobre-2015/Sommaire-094-52.pdf>

Les éléments de conformité afin de confirmer le respect des niveaux de récolte planifiés à long terme pour les UA 094-51 et 094-52 sont détaillés à la section des résultats de l'audit.

## PORTÉE DU CERTIFICAT - USINE PORT-CARTIER INC. (CERTIFICAT BNQ 49471-2-02)

« Activité d'aménagement forestier incluant la planification de l'aménagement forestier, le réseau routier, la récolte, le chargement et le transport du bois, la sylviculture, le suivi et le contrôle forestier et les services de soutien pour les Unités d'aménagement (UA) 094-51 et 94-52 (Côte-Nord) ».

## RÉSUMÉ DES RÉSULTATS DE L'AUDIT (49471-1-02 ET 49471-2-02)

### DESCRIPTIONS GÉNÉRALES DES PREUVES DE CONFORMITÉ PAR OBJECTIF

#### Objectif 1. Planification de l'aménagement forestier

La réalisation de cet objectif se fait en collaboration avec le MFFP. En effet, les plans d'aménagement forestier à long terme sont sous la responsabilité du ministère (Plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) et Plan d'aménagement forestier intégré opérationnel (PAFIO)). L'audit de cette exigence s'est déroulé en présence du responsable du MFFP. Le participant au programme a confirmé le respect de cette exigence par l'entremise de certains documents, entre autres, le PAFIT, le PAFIO, les bilans de récolte annuels, le suivi de la stratégie du BFEC, les inventaires forestiers, la réalisation des prescriptions sylvicoles en respect des stratégies d'aménagement, la documentation nécessaire en lien avec la conversion de peuplement, etc.

La confirmation de l'atteinte de cet objectif s'est faite par plusieurs vérifications, en voici les détails et les conclusions qui en ressortent :

Dans un premier temps, le Bureau du forestier en chef (BFEC) est responsable du calcul des possibilités forestières. Les données relative à cette possibilité sont par la suite utilisées par le MFFP afin d'élaborer les PAFIT.

« Le Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018 présente l'information relative à la réalisation du calcul et à la détermination des possibilités forestières des forêts du domaine de l'État. Le Manuel explique comment les possibilités forestières sont établies et démontre de quelle façon elles contribuent à l'aménagement durable des forêts, entre autres, en tenant compte :

- des orientations et des objectifs du projet de Stratégie d'aménagement durable des forêts (SADF);
- des dispositions du futur règlement sur l'aménagement durable des forêts (futur RADF);
- ainsi que des objectifs régionaux et locaux d'aménagement durable des forêts.

Le Manuel s'adresse au personnel du ministère des Ressources naturelles impliqué dans la planification forestière et aux spécialistes concernés par l'aménagement forestier. Il vise également à informer toute personne intéressée à comprendre les principes et les méthodes qui sous-tendent le calcul et la détermination des possibilités forestières. » Extrait du Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018, Bureau du forestier en chef.

Dans un deuxième temps, le MFFP est responsable de la planification forestière :

« Au Québec, en vertu de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, le ministère est responsable de la planification des activités d'aménagement forestier dans les forêts du domaine de l'État. Cette planification se concrétise par la préparation de plans d'aménagement forestier intégré (PAFI) à l'échelle de chaque Unité d'aménagement. En 2013, l'entrée en vigueur d'un nouveau régime forestier a entraîné des changements importants en matière de gestion des forêts, notamment en ce qui concerne la planification forestière. Ainsi pour mieux répondre à certains grands enjeux du secteur forestier, tels que la régionalisation, l'aménagement écosystémique et la gestion intégrée des ressources et du territoire, les PAFI ont remplacé les plans généraux d'aménagement forestier et les plans annuels d'intervention forestière. Alors que ces plans étaient auparavant sous la responsabilité des industriels, les PAFI sont maintenant élaborés par le ministère en collaboration avec les tables opérationnelles et les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire. Ils comportent un volet tactique (PAFIT) et un volet opérationnel (PAFIO). » Extrait du site interne <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification.jsp>

Comme la loi le prescrit, l'ensemble de ces plans tient compte de la possibilité forestière :

Extrait de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier, chapitre A-18, article 54 : « Un plan tactique et un plan opérationnel d'aménagement forestier intégré sont élaborés par le ministre, pour chacune des Unités d'aménagement, en collaboration avec la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire mise en place pour l'unité concernée. Le ministre peut aussi s'adjoindre les services d'experts en matière de planification forestière au cours de l'élaboration des plans.

Le plan tactique contient notamment les possibilités forestières assignées à l'unité, les objectifs d'aménagement durable des forêts, les stratégies d'aménagement forestier retenues pour assurer le respect des possibilités forestières et l'atteinte de ces

objectifs ainsi que les endroits où se situent les infrastructures principales et les aires d'intensification de la production ligneuse. Il est réalisé pour une période de cinq (5) ans.

*Le plan opérationnel contient principalement les secteurs d'intervention où sont planifiées, conformément au plan tactique, la récolte de bois ou la réalisation d'autres activités d'aménagement forestier. Il contient également les mesures d'harmonisation des usages retenues par le ministre. Ce plan est mis à jour de temps à autre notamment afin d'y intégrer progressivement de nouveaux secteurs d'intervention où pourront se réaliser les interventions en forêt.*

*Le ministre prépare, tient à jour et rend public un manuel servant à la confection des plans ainsi que des guides sur la base desquels il établit les prescriptions sylvicoles. »*

Le contexte et les responsabilités décrites plus haut de la part du BFEC et du MFFP, ainsi que le lien avec les définitions des PAFIT et PAFIO, ont permis d'évaluer l'atteinte de l'objectif 1.1 de la norme SFI 2015-2019 Chapitre 2, voici en complément de l'explication précédente, un résumé des preuves consultées et des conclusions tirées lors de l'audit :

La confection des plans d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) par la Direction générale régionale du MFFP inclut un volet d'analyse à long terme des ressources en s'assurant du respect du calcul des possibilités forestières qui intègre, entre autres, le principe de productivité à long terme de la forêt.

La direction des inventaires forestiers (DIF) du MFFP a pour sa part le mandat d'acquérir et de fournir des données de qualité sur les écosystèmes forestiers essentielles à l'aménagement forestier durable et pour soutenir la mise en place du nouveau régime forestier. De plus, dans le processus de planification, les inventaires d'intervention appuient les prescriptions sylvicoles et permettent d'évaluer la qualité et la quantité des traitements. Le « Système hiérarchique de classification écologique du territoire » a pour but de décrire la diversité des écosystèmes québécois et d'en présenter la distribution.

Au Québec, le système de classification des terres porte le nom de stratification forestière. Un des défis de la SADF consiste en un aménagement forestier qui assure la durabilité des écosystèmes, entre autres, en conservant les attributs de la forêt naturelle, en maintenant des habitats adéquats pour les différentes espèces, etc. L'aménagement écosystémique consiste à pratiquer un aménagement forestier apte à maintenir la diversité biologique et la viabilité des écosystèmes. Pour y parvenir, l'aménagement écosystémique cherche à réduire les écarts entre la forêt aménagée et la forêt naturelle. Le concept est le suivant : en maintenant les forêts aménagées dans un état proche de celui des forêts naturelles, on peut assurer la survie de la plupart des espèces, car ces dernières y trouveront des conditions auxquelles elles sont adaptées.

Les processus de calculs du BFEC incluent une description détaillée de la méthode utilisée pour le calcul de possibilité et les modèles de simulation couvrent cet indicateur.

La base de données « BD\_GEOM » englobe l'information à référence spatiale utilisée par le système d'information géographique, y compris pour la création et pour la mise à jour des cartes. Le MFFP transmet aux différents bénéficiaires, incluant le BMMB et REXFORÊT, les « fichiers de formes » servant à la planification des opérations forestières et des travaux non commerciaux.

De plus, il faut comprendre que la répartition régionale des garanties d'approvisionnement est en lien avec la possibilité forestière attribuable par UA. Selon la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (*L.R.Q., chapitre A-18.1, Section VI Droits forestiers, sous-section Garantie d'approvisionnement, i. - Attribution et registre, article 88*), une garantie d'approvisionnement peut être consentie seulement si la possibilité forestière le permet.

Les possibilités forestières sont également prises en compte et validées lors de la planification opérationnelle (PRAN). Des tableaux synthèses du suivi de la possibilité sont complétés à partir des rapports annuels d'intervention forestière (RATF) qui consignent les niveaux de récolte effectués (ex. : dans le cas de cet audit, les déclarations des volumes au RATF sont consolidées avec les résultats de Mesubois).

Finalement, la Direction des inventaires forestiers (DIF) du MRNF a pour mandat d'acquérir et de fournir des données de qualité sur les écosystèmes forestiers essentielles à l'aménagement forestier durable afin de soutenir la mise en place du nouveau régime forestier. Pour réaliser ce mandat, le personnel de la DIF collige, compile, structure, emmagasine, analyse ces données et les diffuse à différentes clientèles internes et externes. La mise à jour constante de ses produits en fonction des besoins de ses clients oblige la DIF à poursuivre une amélioration continue tant des processus de travail associés que des produits livrés. Les cartes écoforestières incluent les données associées à la régénération, à l'état de la forêt (appellation des peuplements), la santé de la forêt, les perturbations et la structure de la forêt par classe d'âge.

Le BFEC révisé le calcul, ce qui détermine les prévisions de récolte, tous les cinq (5) ans. Lors d'une mise à jour, le calcul prend en compte par exemple de la cartographie et des nouvelles données d'inventaire lors du regroupement des strates.

Le forestier en chef a pour fonction, dans le respect des orientations et des objectifs prévus à la stratégie d'aménagement durable des forêts, de réviser les possibilités forestières aux cinq (5) ans afin de les mettre à jour, le cas échéant.

## **Objectif 2. Santé et productivité de la forêt**

La réalisation de cet objectif se fait en collaboration avec le MFFP. En effet, la planification du reboisement est sous la responsabilité du MFFP. L'audit de cette exigence s'est déroulé en présence du responsable du MFFP. Le participant au programme a confirmé l'atteinte de cet objectif par l'entremise de rapports démontrant le respect des délais de reboisement, une liste de critères afin de juger des besoins en reboisement, les prescriptions sylvicoles intégrant des critères relatifs à la protection de la régénération, les instructions de travail et les suivis terrain en lien avec celle-ci. Le participant au programme n'utilise pas de produit chimique dans ces opérations.

Le participant au programme a également démontré sa conformité dans la protection et le maintien de la productivité de la forêt et des sols, par la collaboration avec le MFFP afin d'intégrer les critères requis au PAFIT et au PAFIO et à la stratégie d'aménagement. De plus, l'utilisation de cartes décrivant les types de sols, entre autres, les sols vulnérables et la gestion de ceux-ci dans les opérations par l'utilisation d'instruction de travail ont permis de confirmer l'atteinte de cet objectif. La notion de protection des sols est également intégrée dans les prescriptions sylvicoles, dans la réglementation en vigueur ainsi que par l'utilisation de divers types de coupe afin d'atteindre cet objectif.

## **Objectif 3. Protection et maintien des ressources hydriques**

Le participant au programme a mis en place divers moyens afin de répondre aux éléments de cet objectif tels qu'une planification terrain optimisée visant le maintien de la qualité de l'eau, des instructions de travail intégrant les exigences du RNI concernées et des bonnes pratiques de gestion en supplément à celles-ci et en lien avec la protection de l'eau et des milieux humides (ex. : pose de ponceaux et réaction en cas d'événements pluvieux extrêmes). Des preuves de correction sur le terrain ont également été fournies.

## **Objectif 4. Conservation de la biodiversité**

Le participant au programme s'assure de l'intégration des éléments du PAFIT et du PAFIO afin de respecter cet objectif. Par la participation au processus de consultation (Table de gestion intégrée des ressources du territoire (TGIRT) ou autre), il s'assure également de la conservation de la diversité biologique et des milieux sensibles à protéger et des sites d'importance écologique (Forêt à haute valeur de conservation (FHVC), Écosystème forestier exceptionnel (EFE), etc.). De plus, l'utilisation de cartes terrain, de système GPS, de fiches d'observation terrain et du suivi de celles-ci, de l'application de mesures de mitigation entendue avec le MFFP, du respect des aires protégées et de la prise en compte des perturbations naturelles ont également permis de confirmer la conformité à l'objectif.

Des listes d'espèces menacées, vulnérables et sensibles (EMVS) applicables au territoire forestier à certifier sont utilisées et transmises sur le terrain par des formations, des instructions de travail et des moyens sur le terrain, et ce, de façon très visuelle.

## **Objectif 5. Gestion de la qualité visuelle et offre récréative**

Le participant au programme s'assure de l'intégration des éléments du PAFIT et du PAFIO afin de respecter cet objectif, et ce, par l'implantation de modalités particulières en lien avec la protection du paysage et l'utilisation de cartes terrain. Les bilans des superficies moyennes des parterres de coupe ont été validés et confirmés conformes par rapport à la mesure de performance.

La recherche terrain, les inventaires terrain et les suivis terrain ont été utilisés afin de confirmer la conformité aux critères de régénération. De plus, la participation aux Table GIRT ou autre processus de consultation a permis de confirmer qu'une offre de possibilité récréative a été considérée lors de la planification forestière.

## **Objectif 6. Protection des sites d'intérêt particulier**

En collaboration avec le MFFP une carte « ZAMI » a été mise en place afin d'intégrer les critères nécessaires au respect de l'objectif. Cette carte a été validée comme étant appliquée par le participant au programme par la vérification de la planification forestière par rapport aux suivis terrain.

## **Objectif 7. Utilisation efficace des ressources en fibre**

Le participant au programme a mis en place des systèmes de surveillance afin de suivre cet objectif tels que l'application de prescriptions sylvicoles adaptées, des suivis de matière ligneuse non utilisée sur le terrain (MLNU), la séparation des produits et sous-produits afin de les acheminer à différentes usines et la formation des travailleurs. Une non-conformité a cependant été émise par rapport à cet objectif (voir section présentant les non-conformités).

#### **Objectif 8. Reconnaissance et respect des droits des Autochtones**

La réalisation de cet objectif se fait en collaboration avec le MFFP. En effet, le manuel de consultation autochtone est produit et sous la responsabilité du MFFP. Cependant le participant collabore activement à cette consultation par divers moyens. Des preuves de consultation et des suivis auprès des communautés du territoire certifié ont été visualisés. Le participant au programme présente la planification de récoltes annuelles aux communautés autochtones. Des comptes rendus de ces rencontres ont été vérifiés. Une non-conformité a cependant été émise par rapport à cet objectif (voir section présentant les non-conformités).

#### **Objectif 9. Respect des lois et règlements**

Le participant au programme détient les outils nécessaires pour se conformer à l'exigence. Le respect des lois et règlements est inclus dans ces politiques internes ainsi que dans celles des intervenants sur le territoire. Les instructions terrain transmises au personnel terrain comprennent également la réglementation en vigueur. De plus, des vérifications de conformité égales (VCE) périodiques ont lieu dans les activités terrain. Des non-conformités ont cependant été émises par rapport à cet objectif (voir section présentant les non-conformités).

#### **Objectif 10. Soutien de la recherche, de la science et de la technologie forestière**

Le participant au programme s'implique dans plusieurs projets relatifs à ces éléments, entre autres, avec FP innovation, l'UQAC, la SOPFIM, la Chaire Sylviculture Faune, etc.

#### **Objectif 11. Formation et éducation**

Les participants au programme possèdent des politiques écrites incluant l'engagement à se conformer à la norme SFI 2015-2019 qui est communiqué à l'ensemble du personnel de l'organisation. Les rôles et les responsabilités de chacun des intervenants ainsi que les formations et les présentations supportant la transmission des informations relatives à la norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019 sont communiqués au personnel concerné. Le participant au programme est membre du Comité SFI Québec et contribue au développement de modules de formation en lien avec les sujets demandés à la norme.

#### **Objectif 12. Participation du public et sensibilisation des propriétaires fonciers**

Le participant au programme a mis en œuvre les éléments nécessaires afin d'être conforme à cet objectif, tels que sa participation au Comité SFI Québec, sa participation aux démarches de consultation du MFFP, sa collaboration avec les associations du secteur, à des projets avec les organismes de formation et à l'implantation de processus afin de permettre la réception de tous commentaires de l'externe.

#### **Objectif 13. Responsabilités d'aménagement forestier sur les terres publiques**

Participation à l'entente CIFQ/MFFP, aux divers comités pour la planification MFFP/Industrie, participation aux Table GIRT. Participation active à la planification d'aménagement forestier du territoire.

#### **Objectif 14. Communications et rapports destinés au public**

Exigence non applicable lors de l'audit initial.

#### **Objectif 15. Revue de direction et amélioration continue**

La réalisation de la revue de direction était prévue en septembre 2015. La collecte d'information en cours et le contenu intégrant les éléments nécessaires au suivi des progrès accomplis par rapport aux objectifs et aux mesures de performance de la norme d'aménagement forestier SFI 2015-2019 étaient en préparation lors de l'audit. Une non-conformité a cependant été émise en lien avec cet objectif (voir section présentant les non-conformités).

## **BONNES PRATIQUES OBSERVÉES**

---

- Implication de la direction dans les divers comités et organisations locales (SOPFIM, SOPFEU, Chaire de recherche, Centre de formation professionnelle (CFP), TLGIR et comité MFFP, etc.).
- Documents de sensibilisation et de formation complets et imagés.
- Instructions de récolte décrivant les types de prescriptions complètes et imagées.
- Connaissance des opérateurs pour les EMVS, en particulier le caribou.
- Suivi MLNU par entrepreneur par secteur en continu.
- Respect des prescriptions et la protection de la régénération.

## **OBSERVATIONS RELEVÉES**

---

- Bien que des aide-mémoires décrivant les éléments à considérer pour chaque type de prescriptions existent et qu'ils aient reçu la formation, certains opérateurs n'avaient pas accès à ceux-ci.
- Bien qu'une revue de direction soit instaurée par le système de gestion environnementale et que celle-ci soit prévue sous peu, la revue annuelle des progrès n'avait pas encore été réalisée lors de l'audit.
- Bien que le projet soit approuvé par le ministère concerné, l'évaluation préalable incluant les éléments de l'objectif 1.2.2 (Conversion des terres forestières) dans le cas du projet de mine « Ariane phosphate » n'a pu être consultée lors de l'audit.

## **SIX (6) DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES (DAC) MINEURES**

---

### **DAC-MIN-01 : 7.1.1 Utilisation de la ressource en fibre**

Bien que des efforts soient faits afin de trouver des preneurs et que les autorisations du MFFP soient disponibles, les billots de feuillus (bouleau et peuplier) coupés et laissés sur le terrain ne permettent pas de confirmer d'une utilisation pleinement efficace des arbres récoltés.

Spécifiquement, des aires d'intensification de la production de matière ligneuse (AIPL) et des coupes avec protection de la régénération et des sols (CPRS) sans legs biologiques identifiées à la prescription sylvicole demandent de couper les feuillus et de les mettre en andain sur le parterre de coupe.

### **DAC-MIN-02 : 8.1.1 Politique écrite (droits autochtones)**

Les politiques écrites confirmant l'engagement à reconnaître les droits autochtones n'étaient pas disponibles pour tous les intervenants opérant sur les UA concernées par la certification (par ex. : MFFP, autres intervenants BGA, enchérisseurs du BMMB, REXFORÊT, etc.).

### **DAC-MIN-03 : 9.2.1 Politique écrite (sociale, SST)**

Les politiques écrites démontrant l'engagement à se conformer aux lois sociales, comme celles couvrant les droits civils, l'égalité d'accès à l'emploi, la lutte contre la discrimination et le harcèlement, l'indemnisation des accidentés du travail, les droits des peuples autochtones, le droit à l'information des travailleurs et du public, la rémunération, le droit à la syndicalisation ainsi que la santé et la sécurité au travail n'étaient pas disponibles pour tous les intervenants opérant sur les UA concernées par la certification (par ex. : MFFP, autres intervenants tels que les BGA, les enchérisseurs du BMMB, REXFORÊT, etc.).

### **DAC-MIN-04 : 9.1.1 Consultation des lois et règlements**

Il n'a pas été possible de consulter les lois et règlements pertinents aux endroits appropriés. Le registre des exigences légales et autres exigences n'est pas disponible dans les camps forestiers pour le personnel responsable des opérations.

### **DAC-MIN-05 : 9.1 Respect des lois et règlements**

Certaines machines ou certains camions de services n'avaient pas le matériel nécessaire afin d'intervenir en cas de déversement (matériel de récupération manquant dans quelques machines).

Des matières dangereuses résiduelles (MDR) n'étaient pas disposées correctement : deux batteries abandonnées sur le chemin, chaudières de 25 l contenant des filtres et des tubes de graisse laissés sans couvercle (eau de pluie présente au fond de la chaudière).

Des pistolets de distribution de deux réservoirs étaient disposés de façon non conforme (un non encre et laissé déroulé sur une plateforme et un avec la valve ouverte présentant des écoulements).

**DAC-MIN-06 : 15.1 Examen des résultats et progrès accomplis**

Il n'existe pas de processus clair afin de recueillir les données (en cours de saison et annuellement) et obtenir les informations nécessaires au suivi et à la conciliation des indicateurs et cibles de la norme SFI, et ce, en prenant compte de tous les intervenants opérant sur les territoires concernés par le certificat (par ex. : MFFP, BGA, enchérisseurs du BMMB, REXFORÉT, etc.) :

- Le tableau « Programme de suivi des indicateurs opérationnels » ne contenait pas tous les objectifs et indicateurs de la norme SFI;
- Les UA concernées par la certification n'étaient pas toutes incluses au tableau;
- Les résultats n'étaient pas disponibles pour l'ensemble des objectifs (ex. : % sentier, ILMNU, bande riveraine).

Ces non-conformités ont été résolues par l'entreprise et les correctifs mis en œuvre ont été acceptés par l'auditeur responsable le 21 septembre 2015. Un suivi de l'efficacité des correctifs sera effectué à l'audit de maintien 2 en 2016.

**DÉCISION DE CERTIFICATION (49471-1-01 ET 49471-1-02)**

Le rapport de l'auditeur responsable SFI du BNQ a été produit et remis au client le 17 août 2015. En considérant les conclusions formulées, la fermeture complète des DAC soulevées en cours d'audit et à la suite des résultats de l'évaluation interne du BNQ de l'ensemble du dossier, la délivrance de la certification au programme SFI a été confirmée le 19 octobre 2015.

## GENERAL DESCRIPTION OF THE ORGANIZATION

Arbec, L'Ascension inc. Sawmill and Arbec, Port-Cartier inc. Sawmill have been operating since 2014 following the purchase of the two mills by the Groupe Rétabec, which specializes in integrated forestry operations in the Mauricie, Saguenay–Lac-Saint-Jean and Côte-Nord regions. The main activities are logging, transportation, road building, forestry camp management and the operation of several sawmills.

## AUDIT PROCESS, OBJECTIVES AND SCOPE

### AUDIT PROCESS

On August 12, 13 and 14, 2015, the Bureau de normalisation du Québec (BNQ) conducted an initial certification audit in accordance with the applicable requirements of the 2015-2019 Sustainable Forestry Initiative (SFI) Standard (Section 2) at Arbec, L'Ascension Sawmill (**Certificate 49471-1-02**) and Arbec, Port-Cartier Sawmill (**Certificate 49471-2-02**). The BNQ audit team was made up of Anne-Marie Gauthier, Forest Engineer (Lead Auditor) and Etienne Ouellet, Biologist, Forest Engineer (Team Member Auditor).

The SFI program was evaluated in conformity with the audit plan and BNQ procedures. The BNQ SFI Lead Auditor and the Team Member Auditor interviewed participants and verified program documentation. Employees and subcontractors were questioned and in-woods operations were surveyed on the sites sampled during the audit.

Overall, the employees consulted included the forest operations superintendent for the Lac-Saint-Jean/Côte-Nord regions, the environmental coordinator (Pascal Charbonneau, acting as the Arbec representative to SFI inc.), the forestry planning coordinator for the Lac-Saint-Jean/Côte-Nord regions, the forestry coordinator, the head of forestry, the Camps Noël superintendent, the harvesting foremen, the regional environmental management and certification advisor from the Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) for the Lac-Saint-Jean/Côte-Nord region, various subcontractor employees (Lac-Saint-Jean/Côte-Nord), such as harvest equipment owners and their employees, road building equipment operators and forestry truck and wood loader owners. Several pieces of forestry and operational support equipment were observed.

The samples of harvested areas were taken in two sectors: Gibier and Hanoche. A walk-through of the harvest blocks where operations had taken place was completed and the silvicultural plans and prescriptions were observed. In the Hanoche sector, a section of around 1.5 km of forestry road under construction was walked and observed. No non-commercial silvicultural treatment site was observed during this audit.

### AUDIT OBJECTIVES

The objectives of this certification audit (SFI 2015-2019, Section 2) for each of the certificates were the following: to assess the Program Participant's compliance with the SFI 2015-2019 Standard (Principles, Policies, Objectives, Performance Measurements and Indicators) and with the *"Interpretations for the SFI® 2015-2019 Program Requirements (Standards, Rules for Label Use, Procedures and Guidance)"*, to verify the Participant's compliance with the program's requirements and to verify the application of the Program across all targeted Forest Management Units (FMUs).

This was a single-site audit. The description of the samples of forestry roads, harvested areas and silvicultural sites inspected during the audit are described in detail in the section on audit findings. No indicator involving these objectives was modified by the SFI Participant.

## DESCRIPTION OF THE TERRITORY - L'ASCENSION INC. SAWMILL (BNQ CERTIFICATE 49471-1-02)

The territory concerned by certification, that is FMU 24-52 (Lac-Saint-Jean), is located north-east of Québec city, in the Saguenay–Lac-Saint-Jean region (R-02). It covers a total area of almost 1,267,000 ha, of which 829,000 ha (around 65%) are eligible for wood harvesting (Bureau du forestier en chef (BFEC), 2014).

The gross merchantable volume of wood stands on the forested territory totals 50,763,400 m<sup>3</sup>, all species combined (BFEC, 2014). Spruce and fir trees largely dominate the stands on this forested territory: softwoods (FSPL) account for almost 88% of the stand volume, paper birch 9% and other intolerant hardwoods 3%.

The annual targets presented in the Tactical Integrated Forest Management Plan (PAFIT) describe the target treatments to be performed on FMU 24-52: commercial cutting (regeneration cutting, regeneration and variable retention cutting, selective cutting and commercial thinning), scarification (full site preparation, partial site preparation and the use of pegs), planting (reforestation, natural regeneration refilling, hybrid poplar planting and enrichment) and tending treatments (clearing, cleaning, leveling, pre-commercial thinning, pre-commercial thinning with skylights, shape pruning and trimming).

The annual allowable cut for the 2013-2018 period, modified in May 2014 (valid starting on April 1, 2015) for FMU 24-52, is 809,500 m<sup>3</sup> all species combined, which corresponds, by species, to: 687,100 m<sup>3</sup> in fir, spruce, jack pine and tamarack, 26,400 m<sup>3</sup> in paper birch and other hardwoods and 96,000 m<sup>3</sup> in poplar (Source: *Plan d'aménagement forestier intégré tactique Unité d'aménagement 024-52*), produced September 8, 2014).

The Tactical Integrated Forest Management Plan, with a detailed description of FMU 024-52, can be found on the MFFP website at: <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/saguenay-lac-saint-jean/pafit-024-52.pdf> (in French).

The elements to assess in order to confirm whether the planned long-term harvesting levels are met are outlined in the section on audit findings.

#### **SCOPE OF CERTIFICATE - L'ASCENSION INC. SAWMILL (BNQ CERTIFICATE 49471-1-02)**

"Sustainable forest management, including forest land management planning, forest road system works, harvesting, wood loading and transportation, silviculture, forest operations monitoring and control, along with support services for Forest Management Unit (FMU) 24-52 (Lac-Saint-Jean)."

#### **DESCRIPTION OF THE TERRITORY - PORT-CARTIER INC. SAWMILL (BNQ CERTIFICATE 49471-2-02)**

The territory concerned by certification, that is FMUs 094-51 and 94-52 (Côte-Nord), is located in the Côte-Nord region. It covers almost 2,866,000 ha and includes 2,125 km<sup>2</sup> of Eastern balsam fir white birch and 26,532 km<sup>2</sup> of Eastern spruce-moss stands.

- 3) The gross merchantable volume of wood stands in FMU 094-51 is 61,752,800 m<sup>3</sup>. Spruce and fir trees largely dominate: softwoods (FSPL) account for almost 96% of the stand volume, paper birch 3% and other intolerant hardwoods 1% (BFEC, 2014).

The annual targets presented in the Tactical Integrated Forest Management Plan (PAFIT) describe the target treatments to be performed on FMU 094-51: cutting with protection of regeneration and soils (with stands or not), cutting with protection of small merchantable stems, partial cutting, scarification, planting and refilling (return to production).

The allowable cut for the 2013-2018 period, modified in May 2014 (valid starting on April 1, 2015) for FMU 094-51, is 490,900 m<sup>3</sup> all species combined, which corresponds, by species, to: 464,100 m<sup>3</sup> in fir, spruce, jack pine and tamarack, 16,300 m<sup>3</sup> in paper birch and 10,500 m<sup>3</sup> in poplar (Source: *Sommaire du Plan d'aménagement forestier intégré tactique Unité d'aménagement 094-51*, produced in September 2013).

The Summary of the Tactical Integrated Forest Management Plan, with a detailed description of FMU 094-51, can be found on the MFFP website at: <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/saguenay-lac-saint-jean/pafit-024-52.pdf> (in French).

- 4) The gross merchantable volume of wood stands in FMU 094-52 is 58,736,600 m<sup>3</sup>. Spruce and fir trees largely dominate: softwoods (FSPL) account for almost 96% of the stand volume, paper birch 3% and other intolerant hardwoods 1% (BFEC, 2014).

The annual targets presented in the Tactical Integrated Forest Management Plan (PAFIT) describe the target treatments to be performed on FMU 094-52: cutting with regeneration and soil protection (with stands or not), cutting with protection of small merchantable stems, partial cutting, scarification, planting and refilling (return to production).

The allowable cut for the 2013-2018 period, modified in May 2014 (valid starting on April 1, 2015) for FMU 094-52, is 414,500 m<sup>3</sup> all species combined, which corresponds, by species, to: 398,000 m<sup>3</sup> in fir, spruce, jack pine and tamarack, 14,100 m<sup>3</sup> in paper birch and 2,400 m<sup>3</sup> in poplar (Source: *Sommaire du Plan d'aménagement forestier intégré tactique Unité d'aménagement 094-52*, produced in September 2013).

The Summary of the Tactical Integrated Forest Management Plan, with a detailed description of FMU 094-52, can be found on the MFFP website at: <https://www.mffp.gouv.qc.ca/publications/forets/consultation/saguenay-lac-saint-jean/pafit-024-52.pdf> (in French).

The elements to assess in order to confirm whether the planned long-term harvesting levels are met are outlined in the section on audit findings.

#### **SCOPE OF CERTIFICATE – PORT-CARTIER INC. SAWMILL (BNQ CERTIFICATE 49471-2-02)**

"Sustainable forest management, including forest land management planning, forest road system works, harvesting, wood loading and transportation, silviculture, forest operations monitoring and control, along with support services for Forest Management Units (FMUs) 094-51 and 94-52 (Côte-Nord)."

## SUMMARY OF AUDIT FINDINGS (49471-1-02 AND 49471-2-02)

### GENERAL DESCRIPTIONS OF EVIDENCE AND COMPLIANCE BY OBJECTIVE

#### Objective 1. Forest Management Planning

This objective is achieved in conjunction with the MFFP. The long-term forest development plans are under the MFFP's responsibility (Integrated Forest Management Plan - Tactical (PAFIT) and Integrated Forest Management Plan - Operational (PAFIO)). This requirement was audited in the presence of the person in charge from MFFP. The Program Participant confirmed compliance with this requirement through certain documents, including the PAFIT, the PAFIO, annual harvest records, BFEC strategy checklist, forest inventories, silvicultural prescription reports relating to forest management strategies and documentation necessary for any conversion of forestland, etc.

The achievement of this objective was confirmed through several verifications, the details of which follow, along with the resulting conclusions:

First of all, the Bureau du forestier en chef (BFEC) is responsible for calculating allowable cuts. The data concerning these cuts are then used by the MFFP to develop the PAFIT.

*"The 2013-2018 Planning Manual presents information concerning the calculation and determination of the allowable cuts for forests in the domain of the state. The Manual explains how allowable cuts are established and demonstrates how they contribute to sustainable forest management by taking into account, among other things:*

- Orientations and objectives of the Sustainable Forest Management Strategy (SFMS);*
- Provisions of the future Sustainable Forest Management Regulation (SFMR);*
- Regional and local objectives for sustainable forest development.*

*The Manual is intended for MFFP staff involved in forest planning and for forest management experts. It is also designed to inform anyone interested in understanding the principles and methods underlying the calculation and determination of allowable cuts." Extract (courtesy translation) from the Manuel de détermination des possibilités forestières 2013-2018, Bureau du forestier en chef.*

*Subsequently, the MFFP is responsible for forestry planning:*

*"In Québec, pursuant to the Sustainable Forest Development Act, the MFFP is responsible for planning forest development activities for forests in the domain of the state. Planning includes the preparation of Integrated Forest Development Plans (PAFI) for each Forest Management Unit. Entering into force in 2013, the new forest regime brought in some major changes in forest management, especially with respect to forest planning. To better address some major issues in the forestry sector, such as regionalization, ecosystem-based forest management and the integrated management of land resources, the PAFI replaced the General Forest Management Plans and the Annual Forest Management Plans. While those plans were under the responsibility of industrial concerns, the PAFI are now developed by the MFFP in collaboration with regional panels and local integrated land and resource management panels. They have a tactical component (PAFIT) and an operational component (PAFIO)." Extract (courtesy translation) from the website: <https://www.mffp.gouv.qc.ca/forets/amenagement/amenagement-planification.jsp>*

*As the Act stipulates, all these plans take into account allowable cuts:*

*Extract of the Sustainable Forest Development Act, chapter A-18, section 54: "The Minister draws up a tactical plan and an operational plan for integrated forest development for each development unit, in collaboration with the local integrated land and resource management panel set up for the unit. When drawing up the plans, the Minister may also retain the services of forest planning experts.*

*The tactical plan contains, among other things, the allowable cuts assigned to the unit, the sustainable forest development objectives, the forest development strategies adopted to ensure that allowable cuts are respected and objectives are achieved, and the location of the main infrastructures and the areas of increased timber production. This plan covers a five-year period.*

*The operational plan basically sets out the forest operations zones in which timber harvesting or other forest development activities are planned under the tactical plan. It also contains the harmonization measures adopted by the Minister. The operational plan is updated from time to time, to allow for, among other things, the gradual addition of new zones in which forest operations may be carried out.*

*The Minister prepares, keeps up to date and makes public a manual for the preparation of plans and guides that the Minister follows to prepare silvicultural prescriptions."*

The above-mentioned context, along with the responsibilities of the BFEC and the MFFP, including the PAFIT and PAFIO definitions, made it possible to assess whether Objective 1.1 of the SFI 2015-2019 Standard, Section 2 was achieved. In addition to the above-mentioned explanation, below is a summary of the evidence consulted and the conclusions drawn from the audit:

The Tactical Integrated Forest Management Plans (PAFIT), produced by the MFFP's general directorate, include a long-term resource analysis component, ensuring that the calculation of allowable cuts includes, among other things, the principle of long-term productivity of the forest.

The forest inventory branch of the Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) is mandated to acquire and provide quality eco-forest data, which is essential to sustainable forest management and implementation of the new forestry regime. Moreover, in the planning process, the intervention inventories support the silvicultural prescriptions and make it possible to evaluate the quality and quantity of treatments. The "Hierarchical Ecological Land Classification System" is designed to describe the diversity of Québec's ecosystems and their distribution.

In Québec, the land classification system is based on forest stratification. One of the challenges of the Sustainable Forest Management Strategy is to manage forests, ensuring ecosystem sustainability, in a manner that preserves the features of the natural forest and maintains quality habitats for various species. Ecosystem management seeks to maintain ecosystem biodiversity and sustainability by limiting the observed differences between managed and natural forests. This concept is based on the fact that maintaining managed forests in a state close to that of natural forests better ensures the survival of most species, which are well suited to natural variations in the conditions of their habitats.

The BFEC's calculation procedures include a detailed description of the method used to calculate allowable cuts with simulation models that pertain to this indicator.

The BD\_GEOM database contains geo-referenced data used by the geographic information system for map making and updating. The MFFP sends "shapefiles" to various beneficiaries, including the BMMB and REXFORÉT, which are used for operational planning and non-commercial work in the forest.

It is also noteworthy that supply guarantees are distributed regionally based on the allowable cuts assigned to each FMU. As stipulated under the Sustainable Forest Development Act, (*R.S.Q., chapter A-18, division VI Forestry Rights, subsection Timber supply guarantees i. — Granting of timber supply guarantees and establishment of register, section 88*), a supply guarantee may only be granted if the allowable cut is sufficient.

Allowable cuts are also taken into account and validated during operational planning (PRAN). Synthesis tables to monitor cuts are completed using annual forest intervention reports (RATFs) that record the harvesting levels undertaken (e.g.: in the case of this audit, the volumes reported in the RATFs were consolidated with Mesuboïs results).

Finally, the MERN's forest inventory branch is mandated to acquire and provide quality eco-forest data, which is essential to sustainable forest management and implementation of the new forestry regime. To fulfil this mandate, the staff collect, compile, structure, store and analyze data and send the information to different internal and external clients. Constant updating of the data produced in accordance with the needs of clients requires staff to make continuous improvements in the work process associated with the data delivered. Eco-forest maps include data associated with regeneration, the state of the forest (stand names), forest health, disturbances and forest structure by age class.

The BFEC reviews the calculation that determines harvest provisions every five (5) years. When updating the calculation, new mapping and inventory data, including regrouping of forest stands, are taken into account.

One of the functions of the chief forester, in keeping with the policy directions and objectives of the sustainable forest management strategy, consists in reviewing allowable cuts every five (5) years and, if necessary, updating them.

## **Objective 2. Forest Health and Productivity**

This objective is achieved in conjunction with the MFFP. The reforestation plan is under that department's responsibility. This requirement was audited in the presence of the person in charge from MFFP. The Program Participant confirmed compliance with this requirement through reports demonstrating respect of reforestation deadlines, a list of criteria to judge reforestation needs, silvicultural prescriptions with criteria related to regeneration protection, related work instructions and in-woods monitoring reports. The Program Participant does not use chemical products in its operations.

The Program Participant also demonstrated compliance in protecting and maintaining forest and soil productivity, in conjunction with the MFFP, in order to integrate the criteria required under PAFIT and PAFIO and under the forest management strategy. In addition, the use of maps describing soil types, including vulnerable soils and their management during operations through the use of work instructions, made it possible to confirm the achievement of this objective. The notion of soil protection is also integrated into the silvicultural prescriptions, the regulation in effect and through the use of different types of cuts to achieve this objective.

## **Objective 3. Protection and Maintenance of Water Resources**

The Program Participant has implemented various methods to meet the elements of this objective, including an optimized in-woods plan aimed at maintaining water quality, work instructions integrating the requirements of the Regulation respecting standards of forest management for forests in the domain of the State and additional best management practices for water and wetland protection (e.g.: installation of culverts and reaction in the event of extreme wet-weather events). Evidence of on-site corrections was also provided.

## **Objective 4. Conservation of Biological Diversity**

The Program Participant has implemented elements from PAFIT and PAFIO to achieve this objective. Through participation in a local integrated land and resource management panel (Table de gestion intégré des ressources du territoire (TGIRT) or other), the participant also ensures conservation of biological diversity and the protection of sensitive areas and ecologically important sites (Forests with Exceptional Conservation Values (FECV), Exceptional Forest Ecosystems (EFE), etc.). In addition, the use of field maps, a GPS system, on-site observation forms and subsequent follow-up forms, the application of mitigation measures agreed upon with the MFFP, the respect of protected areas and consideration of natural disturbances also made it possible to confirm compliance with this objective.

Lists of threatened and endangered species (TES), applicable to the forest territory under certification, are used and made known in-woods through training sessions, work instructions and on-site methods that are highly visual.

## **Objective 5. Management of Visual Quality and Recreational Benefits**

The Program Participant has implemented elements from PAFIT and PAFIO to achieve this objective by using specific means related to landscape protection and the use of field maps. Records of the average size of clearcut harvest areas were validated and compliance with the performance measure was confirmed.

Harvest area research, forest inventories and tracking were used to confirm compliance with the green-up requirement. In addition, participation in the TGIRT or other consultation process made it possible to confirm that recreational opportunities were considered during forest management planning.

## **Objective 6. Protection of Special Sites**

In conjunction with the MFFP, a "ZAMI" map was implemented to integrate the criteria necessary to achieve this objective. This map was validated as being applied and followed by the Program Participant through verification of the forest plan in relation to harvest area tracking.

## **Objective 7. Efficient Use of Fiber Resources**

The Program Participant has implemented tracking systems to achieve this objective, including the application of appropriate silvicultural prescriptions, the monitoring of unused ligneous matter (ULM), product and by-product separation for transportation to different mills and training of workers. One nonconformity was nevertheless raised in relation to this objective (see the section on nonconformities).

## **Objective 8. Recognize and Respect Indigenous People's Rights**

This objective is achieved in conjunction with the MFFP. An Indigenous People's consultation guidebook was produced and is under that department's responsibility. The Participant actively cooperates in consultation-related activities. Evidence of consultation and follow-up with communities on the territory under certification was seen. The Program Participant presented the annual harvest plan to indigenous communities. Minutes of the meetings were verified. One nonconformity was nevertheless raised in relation to this objective (see the section on nonconformities).

### **Objective 9. Legal and Regulatory Compliance**

The Program Participant has the necessary tools to achieve this objective. Legal and regulatory compliance is included in internal policies as well as in the territory's stakeholder policies. Field instructions transmitted to personnel in the woods also include the regulation in effect. In addition, regular compliance checks were made for in-woods activities. Nonconformities were nevertheless raised in relation to this objective (see the section on nonconformities).

### **Objective 10. Forestry Research, Science and Technology**

The Program Participant is involved in several research, science and technology-related projects, including with FP innovation, UQAC, SOPFIM, the Research Chair in Boreal Forest Silviculture and Wildlife, etc.

### **Objective 11. Training and Education**

The Program Participant has written commitments, including the commitment to comply with the SFI 2015-2019 Standard, which is communicated to all the organization's personnel. Each stakeholder's roles and responsibilities are clear and training and presentations supporting the transmission of information relating to the SFI 2015-2019 Forest Management Standard are given to the personnel concerned. The Program Participant is a member of the SFI Québec committee and contributes to the development of training modules relating to the topics covered in the standard.

### **Objective 12. Community Involvement and Landowner Outreach**

The Program Participant has implemented the necessary elements to achieve this objective, such as participation in the SFI Québec committee, participation in consultation procedures with the MFFP, cooperation with associations in the sector and in projects with training agencies and implementation of a process in order to receive all outside comments.

### **Objective 13. Public Land Management Responsibilities**

Participation in the CIFQ/MFFP agreement, in different committees for MFFP/Industry planning, participation in TGIRT and active participation in the territory's forest management planning.

### **Objective 14. Communications and Public Reporting**

This requirement does not apply for the initial audit.

### **Objective 15. Management Review and Continual Improvement**

The management review was slated for September 2015. Ongoing data collection and content that integrates the necessary elements for tracking progress in achieving the SFI 2015-2019 Forest Management Standard objectives and performance measures were being prepared at the time of the audit. One nonconformity was nevertheless raised in relation to this objective (see the section on nonconformities).

### **BEST PRACTICES NOTED**

- Management's involvement in different local committees and organizations (SOPFIM, SOPFEU, Research chair, Centre de formation professionnel (CFP), TLGIR, MFFP committee, etc.).
- Comprehensive awareness and training documents with pictorial support.
- Harvesting instructions describing comprehensive types of prescriptions with pictorial support.
- Operators' knowledge of threatened and endangered species, specifically caribou.
- Ongoing monitoring of ULM per entrepreneur per sector.
- Respect of prescriptions and regeneration protection.

### **OBSERVATIONS NOTED**

- Although checklists describing the elements to consider for each type of prescription exist and operators had received training, some operators did not have access to them.
- Although a management review is slated by the environment management system and is due in the near future, the annual progress review had not been undertaken at the time of the audit.
- Although the project is approved by the department concerned, the prerequisite assessment, including elements relating to Objective 1.2.2 (Conversion of forestland) in the case of the "Ariane phosphate" mine project was unavailable for consultation at the time of the audit.

## **SIX (6) MINOR CORRECTIVE ACTION REQUESTS (CARS)**

### **CAR-MIN-01: 7.1.1 Use of Fiber Resources**

Although efforts were made to find takers and the MFFP authorizations are available, softwood logs (birch, poplars) cut and left on-site indicate that an efficient utilization of harvested trees cannot be fully confirmed.

Specifically, softwood fiber intensification areas (SFIA) and cutting with regeneration and soil protection (CRSP) of trees without organic and nutrient value for future forests identified in the silvicultural prescription require softwood to be cut and piled in rows on the cutover.

### **CAR-MIN-02: 8.1.1 Written Policy (Indigenous People's Rights)**

Written policies confirming the commitment to recognize Indigenous People's rights were not available for all the stakeholders operating on the FMU concerned by certification (e.g.: MFFP, other BGA stakeholders, BMMB bidders, REXFORÉT, etc.).

### **CAR-MIN-03: 9.2.1 Written Policy (Social, SST)**

Written policies demonstrating commitment to comply with social laws, such as those covering civil rights, equal employment opportunities, anti-discrimination and anti-harassment measures, workers' compensation, indigenous peoples' rights, workers' and communities' right to know, prevailing wages, workers' right to organize and occupational health and safety were not available for all the stakeholders operating on the FMU concerned by certification (e.g.: MFFP, other BGA stakeholders, BMMB bidders, REXFORÉT, etc.).

### **CAR-MIN-04: 9.1.1 Legal and Regulatory Consultation**

It was not possible to consult relevant statutes and regulations in the appropriate locations. The register of legal and other requirements was not available in the forest camps for the personnel in charge of operations.

### **CAR-MIN-05: 9.1 Legal and Regulatory Compliance**

Certain machines did not have the material needed to intervene in the event of a spill (recovery material missing in several machines).

Residual hazardous material (RHM) was not disposed correctly: two batteries left on the road, 25-l boilers containing filters and tubes of grease left uncovered (rainwater in the bottom of the boiler).

Two distribution nozzles and two tanks were disposed in an inadequate manner (one unattached and left hanging on a platform and one with the valve open and showing signs of leakage).

### **CAR-MIN-06: 15.1 Examining Findings and Progress Achieved**

There is no clear process for collecting data (during the season and annually) and obtaining the necessary information for monitoring and conciliating SFI Standard indicators and targets, taking into account all the stakeholders operating on the territories concerned by certification (e.g.: MFFP, BGA, BMMB bidders, REXFORÉT, etc.):

- The "Table of Performance Measure Monitoring" did not contain all the SFI Standard objectives and indicators;
- The FMUs concerned by certification were not all included in the table;
- The results were not available for all the objectives (e.g.: trail %, ULM, riparian protection).

These CARs were resolved by the company and the corrective actions implemented were accepted by the Lead Auditor on September 21, 2015. A follow-up of the effectiveness of the corrective actions will be carried out at the second maintenance audit in 2016.

## **CERTIFICATION DECISION (49471-1-01 AND 49471-1-02)**

The BNQ's SFI Lead Auditor report was produced and submitted to the client on August 17, 2015. Following the conclusions formulated by the Lead Auditor, the full closing of the CARs raised during the audit and on the basis of conclusive results following the BNQ's internal assessment of the case file, the issuing of certification under the SFI program was confirmed on October 19, 2015.